# République Française



# **MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS**

# **DECISION DEC2024 24**

### **OBJET: CONVENTION AVEC L'UFOLEP ESSONNE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-lès-Briis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

CONSIDERANT le partenariat pour la mise en place du dispositif « sport au cœur des villages ».

# **DÉCIDE**:

#### Article 1:

D'approuver la convention de partenariat pour la saison 2024-2025 avec l'UFOLEP Essonne, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « sport au cœur des villages ».

#### Article 2:

D'autoriser le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan à faire recette des sommes liées à cette opération

#### Article 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.

#### Article 4:

La présente décision prend effet immédiatement et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

#### Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 15 novembre 2024



Site Internet : www.fontenay-les-briis.fr